



Lunel-Viel, le 26 octobre 2010

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix et le dix-huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : Mr GUIOT, Mr BOLUDA, Mr CANNAT, Mr FENOY, Mme SANCHEZ-FROIDURE, Mme FABRE, Mr JEAN, Mr PALMA, Mr SINET, Mme MOLINIER, Mme CHEVALIER, Mme ROUSSEAUX, Mr TENDERO, Mr GOUNELLE, Mr CANOVAS, Mr RICOME, Mr NAVARRO.

REPRESENTES :

- Mme BOUSQUET a donné procuration à Mr CHARPENTIER
- Mr RIBERA a donné procuration à Mr PALMA

ABSENTS EXCUSES : Mr CHABALLIER, Mme MARTIN

Secrétaire de séance : Mr GUIOT

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 20 septembre 2010
- 2 - Projet d'extension et de restructuration de l'école primaire Victor Hugo – Demande de subvention au Conseil Général de l'Hérault (Rapporteur : Monsieur FENOY)
- 3 - Réfection du Chemin de la Monnaie – Demandes de subventions au Conseil Général de l'Hérault et à la CCPL (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 4 - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la protection du captage des Horts Est et Ouest (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 5 - Suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 6 - Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 7 - Convention de coopération et de partenariat entre l'association OREA et la Commune de Lunel-Viel (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 8 - Communication au conseil municipal des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 9 - Questions diverses

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2010

Procès-verbal adopté **à l'unanimité.**

2 – PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HERAULT

Monsieur FENOY indique que la commune de Lunel Viel a réalisé en 2009 une étude de requalification du centre ville. Au cours de cette étude, il a été mis en avant les problèmes de vétusté, de non conformité réglementaire (sécurité, accessibilité) et d'inconfort (difficultés d'accès et de stationnement, problèmes de bruit et d'isolation thermique, inadaptation dans l'agencement des locaux...) des locaux de l'école primaire Jules Ferry construite il y a plus d'un siècle.

Parallèlement, l'inspection d'académie a évoqué une sortie prochaine du classement ZEP de la commune, entraînant une augmentation des effectifs de chaque classe incompatible avec la disposition des locaux de l'Ecole Jules Ferry. Après concertation avec la communauté éducative (enseignants, parents d'élèves, personnels, élus municipaux et inspection d'académie) et l'organisation de réunion publique, le regroupement des 2 écoles primaires du village a été décidé au travers de l'extension de l'Ecole Victor Hugo et la restructuration des

fonctions communes liées au restaurant scolaire. En fonction depuis 2002, l'école Victor Hugo est une école élémentaire de 6 classes avec demi-pension. Le bâtiment répond à une organisation en « L » avec à l'articulation l'entrée et la partie administrative ; les salles de classes se déploient de part et d'autre venant délimiter un vaste espace récréatif.

Le projet a été élaboré et validé à chacune des étapes par la communauté éducative et doit permettre d'accueillir jusqu'à 300 enfants dans 11 classes et 130 demi-pensionnaires. Une extension a été envisagée pour permettre la réalisation ultérieure de 2 classes supplémentaires en fonction de la démographie de la commune. Enfin, les locaux permettront également d'accueillir l'ALAE et l'ALSH. Le projet se décline en deux phases :

- A - l'extension
- B - la restructuration

A — L'EXTENSION

L'extension est scindée en 2 parties distinctes :

1ère partie : création d'une salle de cours accolée à l'existant en pignon de l'aile Ouest.

2ème partie : création de quatre salles de cours, d'une salle des maîtres et d'un bloc sanitaire implantés le long de la façade sud de la parcelle.

Les connexions avec l'existant sont prévues pour chacune de ces parties.

*** LES ESPACES VERTS**

Actuellement l'essentiel de la végétation existante sur la parcelle est implantée en périphérie. Le bâtiment viendra partiellement couvrir une partie de ces espaces plantés.

Dans le projet il est prévu :

- La création de jardins éducatifs entre les coursives et les classes avec une grande variété de plantations basses choisies parmi les essences autorisées en milieu scolaire.
- La reconstitution à l'identique de la végétation existante en périphérie des bâtiments.
- La création le long des coursives du bâtiment existant de treilles métalliques avec plantes grimpantes.
- La création d'un mur végétalisé contre la salle des maîtres et en retour sur la façade Est de l'extension.

*** LES VRD**

Le bâtiment créé sera totalement dépendant de l'existant. Les réseaux secs seront prolongés à l'intérieur des bâtiments. Les réseaux humides feront l'objet de raccordements internes à la parcelle en utilisant les réseaux existants.

*** LE STATIONNEMENT**

Le stationnement existant en périphérie de l'école et plus largement dans ce secteur d'équipements publics est abondant et par endroit sous exploité. Pour favoriser le stationnement sur le chemin du Verdier au sud (toujours libres) une entrée spécifique réservée au personnel sera créée depuis le square (jardin public) situé à l'Ouest. Cette entrée sera jumelée avec l'accès pompiers.

*** LA QUALITE DES MATERIAUX POUR LES NOUVEAUX BÂTIMENTS**

Les matériaux utilisés sont :

- la pierre agrafée (couleur pierre de Castries)
- le bois en brise soleil (robinier)
- le bois en sous face des coursives (châtaignier)
- la structure des coursives en acier inoxydable
- les menuiseries en aluminium laqué noir
- la création d'un mur végétalisé

La présence de «premiers plans » tant en façade nord (coursives) qu'en façade sud (brise soleil) adoucissent la perception du bâtiment en créant une animation des façades au grès des jeux d'ombres et de lumières. L'ensemble coursives préau avec protection et sous face différenciées en fonction de la situation et du rôle joué

- bacs acier perforé sous préau (acoustique)
- bois en circulation
- vitrage coloré au droit de chaque classe

*** INSCRIPTION DANS UNE DEMARCHE HQE (Haute Qualité Environnementale)**

Le bâtiment sera BBC Effinergie 2010. Ce critère répond à l'engagement de la commune dans le cadre de son inscription à l'Agenda 21. Pour respecter la « Démarche HQE », les bâtiments constituant l'extension de l'Ecole Victor Hugo visent 4 critères :

- Critère 1 : Chantier propre
 Critère 2 : Choix intégré des procédés et produits de construction
 Critère 3 : Gestion de l'Energie
 Critère 4 : Gestion de l'eau

B – LA RESTRUCTURATION

Les travaux intérieurs concernent essentiellement l'extension de l'office et du réfectoire. Cette intervention va permettre de répondre aux nouveaux besoins et de modifier le fonctionnement de l'office de réchauffage pour le rendre conforme aux exigences des règles sanitaires. La seule intervention visible en façade sera la création d'un sas de déballage en façade Est qui viendra refermer par un ensemble vitré un espace aujourd'hui délimité sur 3 cotés.

La salle de restaurant verra sa surface doublée et son principe de fonctionnement et d'évacuation modifié. Seule l'aile sud du bâtiment est concernée par ces adaptations. La modification majeure qui préfigure le fonctionnement de l'extension est la suppression de la circulation intérieure au profit des coursives existantes qui longent les façades ouest et sud.

III – LE MONTANT TOTAL DU PROJET

Le montant global du projet (extension + restructuration) se décompose comme suit :

DEPENSES (€ H.T)	MONTANT TOTAL DU PROJET	Phase 1 Etudes Globales +Extension	Phase 2 Restructuration
I/ Honoraires et Etudes Opérationnelles	168 926 €	140 948 €	27 978 €
II/ Travaux	1 433 212 €	999 560 €	433 652 €
III/ Assurances	21 498 €		21 498 €
IV Frais Mandataire	94 298 €	75 044 €	19 254 €
TOTAL DEPENSES H.T.	1 717 934 €	1 215 552 €	502 382 €
TOTAL DEPENSES T.T.C.	2 050 436 €	1 453 800 €	596 636 €

Monsieur FENOY précise que la commune peut au maximum percevoir par le Conseil Général de l'Hérault les subventions suivantes :

* **pour le projet études globales + extension (Phase 1) :**

- une subvention de 174 000 €.
- complétée par une bonification de 10 % soit 17 400 € car le projet s'inscrit dans la « démarche HQE ».

* **pour le projet de restructuration (phase 2) :**

- une subvention de 90 286 €.
- complétée par une bonification de 10 % soit 9 029 € car le projet s'inscrit dans la « démarche HQE ».

Calendrier prévisionnel des travaux :

Travaux d'extension : de Pâques 2011 à Pâques 2012

Travaux de restructuration : de Pâques 2012 à l'été 2012

Madame FABRE demande si le photovoltaïque est inclus dans le projet. Monsieur FENOY précise que ce point a été étudié puis délaissé car le calcul des architectes a démontré que l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques ne serait pas suffisante pour répondre aux besoins énergétiques de la structure.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur FENOY et après avoir délibéré, **à la majorité :**

- approuver l'intégralité du projet, c'est-à-dire la phase d'extension et la phase de restructuration d'un montant total de **1 717 934 € HT**.
- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Hérault pour la **première phase** comprenant les études globales et l'extension de l'école Victor Hugo pour un montant de **1 215 551 € HT**.

Votes :

POUR : 15

CONTRE : 4 (Mr PALMA, Mr RIBERA, Mr JEAN, Mme FABRE)

ABSTENTIONS : 0

Monsieur NAVARRO arrive au Conseil en cours de séance après mise au vote de la délibération ci-dessus.

3 - RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN DE LA MONNAIE (CHEMIN DE COMPOSTELLE)

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT ET À LA CCPL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le dossier de demandes de subventions relatif à la remise en état du Chemin de la Monnaie commun aux trois communes de LUNEL-VIEL, SATURARGUES et VERARGUES. Il rappelle que ce chemin sur 1069 ml est entièrement situé sur la commune de SATURARGUES et sur 1533 ml, il sépare dans son axe les communes de LUNEL-VIEL et VERARGUES. Il rappelle le double intérêt de ce chemin : chemin à la fois rural desservant diverses propriétés reliant deux routes départementales et, Chemin patrimonial (chemin de Compostelle). Il insiste sur l'urgence de procéder à une remise en état de ce chemin fortement dégradé, dans la mesure où les nombreux nids de poule, et l'absence de revêtement, contribuent à une dégradation rapide et dangereuse pour les usagers.

Il précise que ce projet commun aux trois communes est confié à la Ville de LUNEL-VIEL avec une participation des trois communes au prorata des travaux exécutés dans chacune d'elle, suivant la répartition suivante :

Communes concernées	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC
1/ SATURARGUES	11 500,00 €	13 754,00 €
2/ LUNEL-VIEL	16 000,00 €	19 136,00 €
3/ VERARGUES	16 000,00 €	19 136,00 €
TOTAL	43 500,00 €	52 026,00 €

Il précise ensuite que les communes de SATURARGUES et VERARGUES, concernées par le projet, dûment informées, ont délibéré toutes deux pour :

1. confier à la commune de LUNEL-VIEL la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre pour mener à bien cette opération.
2. demander à la commune de LUNEL-VIEL d'effectuer les démarches pour solliciter les subventions les plus élevées possibles, auprès :
 - du Conseil Général de l'Hérault au titre de l'aménagement des chemins ruraux.
 - de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans le cadre du patrimoine
2. accepter de participer financièrement à l'opération sur la base du coût des travaux exécutés dans chaque commune diminué des subventions obtenues réparties au prorata des travaux sur les trois collectivités.
3. inscrire au budget la dépense plafond H.T. qui lui incombe d'après l'estimation de base du Maître d'œuvre, étant précisé que la participation définitive sera calculée sur la dépense réelle suivant décompte de travaux exécutés.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à la majorité** :

- adopte le projet de réfection de la chaussée du Chemin de la Monnaie (Chemin de Compostelle).
- approuve le montage administratif et financier du projet tel qu'il a été présenté.
- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général de l'Hérault et de la CCPL.

Notes :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (Mr PALMA, Mr RIBERA, Mr JEAN)

4 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES DES HORTS EST ET HORTS OUEST (CADASTRES SECTION AN n° 13)

Monsieur le Maire informe qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection des captages d'eau, procédure entreprise au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique. Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour :

- réaliser les travaux,
- autoriser les prélèvements d'eau,
- acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le Maire rappelle la convention d'assistance technique signée le 26 Mars 2010 avec le Département de l'Hérault ayant pour objet la mise à disposition de services et de moyens techniques, administratifs et financiers du Département nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure réglementaire de protection des captages d'alimentation en eau potable.

Cette procédure se décline en deux grandes phases et donne lieu à l'établissement d'actes et documents nécessaires à l'Instruction des services de l'Etat pour l'obtention de l'arrêté préfectoral et des autorisations sanitaires. **L'assistance technique départementale** porte sur les deux phases suivantes :

- l'élaboration d'un **dossier préparatoire** nécessaire à l'établissement de l'avis de l'hydrogéologue agréé, conformément au cahier des charges établi avec les partenaires de l'Etat.
- l'élaboration des **dossiers réglementaires**, de demande de déclaration d'utilité publique, d'autorisation de prélever, de traiter et de distribuer l'eau de consommation, conformément au cahier des charges établi avec les partenaires de l'Etat.

Le montant de cette mission s'élève à 2 135,40 € TTC (*délibération du Conseil Municipal du 8 Mars 2010*).

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve le lancement** de la procédure de d'Utilité Publique pour la protection des captages des Horts Est et des Horts Ouest,
- **s'engage** à inscrire au budget du Service Eau potable les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour les captages retenus pour l'alimentation en eau potable de la commune,
- **s'engage à** :
 - * acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
 - * à obtenir les servitudes d'accès permanent aux installations : captages, réservoirs, canalisations de liaison...

5 – SUPPRESSIONS DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant les avancements de grades du personnel au cours de l'année 2010, Monsieur le Maire souligne la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et propose à cet effet de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} Classe TC
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe TC
- 1 poste d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe TC
- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe TC
- 1 poste d'Agent de Maîtrise TC

Il précise que les demandes de suppressions de postes ont été soumises à l'approbation du comité technique paritaire réuni le 24 Septembre 2010, lequel a émis un avis favorable. Il propose le nouveau tableau des effectifs :

EFFECTIFS	EMPLOIS	TEMPS
1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
1	REDACTEUR CHEF	COMPLET
1	REDACTEUR	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT TERRIT DU PATRIMOINE 2EME CL	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE	NON COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	COMPLET
10	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	NON COMPLET
8	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	COMPLET
1	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET
4	ATSEM 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	COMPLET
1	AGENT CONTRACTUEL	COMPLET
1	AGENT CONTRACTUEL	NON COMPLET
1	APPRENTI	COMPLET
5	CUI-CAE	COMPLET
10	CUI-CAE (dont 2 ASVP)	NON COMPLET

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte la suppression de :
 - 1 poste d'ATSEM 1ère Classe TC
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe TC
 - 1 poste d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe TC
 - 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe TC
 - 1 poste d'Agent de Maîtrise TC
- Adopte le nouveau tableau des effectifs

6 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur GOUNELLE évoque au Conseil Municipal le problème de la non restitution par certains usagers des livres empruntés à la bibliothèque municipale. Il précise qu'en 2009 huit livres n'ont pas été récupérés malgré les efforts de la bibliothécaire (ce qui représente une perte financière de 300 € environ). Cette situation ne peut pas perdurer et il est nécessaire de prendre des dispositions complémentaires pour garantir le retour des documents. Il rappelle le règlement intérieur de la bibliothèque municipale en date du 16 Février 2009 et mentionne que ce dernier ne prévoit pas de remboursement et de pénalité en cas de non restitution des documents.

Il propose donc de compléter ce règlement en insérant un article précisant les modalités d'application de remboursements et de pénalités en cas de non restitution des documents.

Les formalités pourraient se présenter de la façon suivante (la commune s'est inspirée du Règlement de la Médiathèque de la CCPL pour rédiger ces nouvelles dispositions) :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, des lettres de rappel seront envoyées à l'utilisateur lui rappelant les pénalités qu'il devra acquitter en cas de non restitution des documents.

- Une première lettre de rappel sera envoyée 8 jours après la date de retour prévue : aucune pénalité de retard ne sera appliquée, mais il sera mentionné dans le présent courrier les pénalités applicables et la mise en recouvrement par le Trésor Public en cas de non restitution sous dix jours.
- Une deuxième lettre de rappel sera envoyée 10 jours après le premier envoi en recommandé avec accusé de réception : une pénalité de retard de 10 € sera exigée au titre de pénalité de retard forfaitaire.
- Une troisième et dernière lettre sera envoyée 30 jours après le deuxième envoi en recommandé avec accusé de réception : un montant de 30 € sera exigé au titre d'une pénalité de retard forfaitaire.

Cette dernière lettre informe l'utilisateur de la transmission de son dossier pour recouvrement par le trésor public si les documents réclamés ne sont pas restitués dans un délai de 8 jours ouvrables. Passé ce délai, le service financier de la commune émettra un titre de recettes et le dossier sera transmis au Trésor Public pour mise en recouvrement. Le Trésor Public procédera au recouvrement des sommes réclamées : montant de la valeur neuve des documents majoré de 40 € de pénalité de retard. Dès l'émission du titre de recette, les documents sont considérés comme définitivement non restitués et l'utilisateur doit obligatoirement s'acquitter des sommes réclamées. En cas de retard répété, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par les autorités compétentes.

Monsieur GOUNELLE précise qu'un nouveau service est proposé par la bibliothèque municipale. Il s'agit d'Audiolib, service d'enregistrement de livres sur CD, qui est disponible en prêt pour les usagers depuis quelques semaines. Ce nouveau service sera également inclus dans la rédaction du nouveau règlement.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur GOUNELLE et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve le nouveau règlement intérieur
- autorise le Maire à le signer

7 – FORMATIONS DIPLOMANTES – CONVENTION DE COOPERATION ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL ET L'ASSOCIATION « OREA »

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite formaliser une Convention de coopération et de partenariat avec l'association OREA, 11 rue Pierre Auguste Massaloup 34140 MEZE, représentée par son Président Monsieur Yves SEVESTRE. Il indique au conseil que l'association OREA intervient dans le cadre d'un Programme Régional Qualifiant financé par la Région Languedoc-Roussillon, qui met en œuvre des formations diplômantes de CAP Poly maintenicien et de CAP Maçon.

La formation comprend une partie théorique, une partie mise en situation terrain, et une partie stage pratique. La commune de Lunel-Viel participera à la formation des stagiaires (27 stagiaires en formation continue sur la période du 22 septembre 2010 au 17 juin 2011) en proposant des chantiers de mise en situation pratique et en mettant gracieusement à disposition de l'association un local pour l'apprentissage théorique.

Le projet de convention fixe les modalités du partenariat, les projets de chantiers, et précise les droits et obligations des signataires.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention de coopération et de partenariat avec l'association OREA
- autorise le Maire à la signer

8 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

La Décision n°15/2010 par laquelle il attribue le marché de travaux pour la requalification de la RN 113 en traversée de ville, lot n°1, Démolition, Chaussée, Revêtement, Bordures, Génie-civil, Eaux pluviales, Plantations et Mobiliers urbains au groupement conjoint EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE Agence de Montpellier, RN 113 CS 2000 – 34400 SAINT JEAN DE VEDAS et SARL LEFEBVRE, Chemin de la Calade 34400 LUNEL. Le montant du marché attribué se décompose comme suit :

- **Solution de base** (Tranche ferme, Tranche conditionnelle 1 et tranche conditionnelle 2)
Montant HT 775 857,67 € soit 927 925,77 € TTC
- **Option 1** (Tranche ferme, Tranche conditionnelle 1 et tranche conditionnelle 2)
Montant HT 7 188,33 € soit 8 597,23 € TTC
- **Option 2** (Tranche ferme)
Montant HT 8 684,50 € soit 10 386,66 € TTC

Soit un montant total de : **791 730,50 € HT et 946 909,66 € TTC**

La Décision n°16/2010 par laquelle il attribue le marché de travaux pour la requalification de la RN 113 en traversée de ville, LOT N°2 – Réseaux secs : Mise en discrétion des réseaux secs, Basse tension, Télécom, Eclairage public, feux tricolores à l'entreprise **ALLEZ et Cie**, BP 136 34402 LUNEL Cedex. Le montant du marché attribué se décompose comme suit :

- **Solution de base** (Tranche ferme, Tranche conditionnelle 1 et Tranche conditionnelle 2)
Montant HT 179 855,90 € soit 215 107,66 € TTC
- **Option 1** (Tranche ferme, Tranche conditionnelle 1 et Tranche conditionnelle 2)
Montant HT 9 100,00 € soit 10 883,60 € TTC

Soit un montant total de : **188 955,90 € HT et 225 991,26 € TTC**

La Décision n°17/2010 par laquelle il attribue le marché de travaux pour la requalification de la RN 113 en traversée de ville, lot n° 3, Renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et du réseau de collecte assainissement, au groupement conjoint **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE** Agence Montpellier, RN 113 CS 2000 34430 SAINT JEAN DE VEDAS et **SARL LEFEBVRE**, Chemin de la Calade 34400 LUNEL. Le montant du marché attribué se décompose comme suit :

- **Solution de base (Tranche ferme et Tranche conditionnelle 1)**
Montant HT 236 457,34 € soit 282 802,98 € TTC

Le Conseil municipal prend acte à **l'unanimité** des décisions énoncées ci-dessus.

9 - QUESTIONS DIVERSES

9.1 – PPRI de LUNEL-VIEL

Le Maire indique que la commune a reçu le 30 septembre dernier **l'Arrêté préfectoral n° 2010-01-2774 du 08 septembre 2010** « portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Lunel-Viel ».

Cet arrêté est affiché en Mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le dossier de PPRI de la commune comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est **tenu à la disposition du public** dans les locaux :

- de la Mairie de Lunel-Viel
- de la Communauté de Communes du Pays de Lunel
- de la Préfecture du département de l'Hérault
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault à Montpellier

L'article L562-4 du Code de l'Environnement dispose que le Plan de Prévention des Risques **approuvé**, qui devient une **servitude d'utilité publique**, doit être **annexé**, par **arrêté municipal**, au Plan d'Occupation des Sols (**POS**) ou au Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) dans un délai de 3 mois.

Il a donc été établi un **Arrêté municipal n° 92/2010 du 4 octobre 2010** « portant mise à jour du P.O.S. de Lunel-Viel » par lequel le dossier de PPRI est annexé au POS de la commune.

9.2 – Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Le Maire communique au conseil les informations suivantes :

Le document de zonage d'assainissement des eaux usées approuvé par délibération du conseil municipal de la commune du 17 mai 2010, après enquête publique, **est annexé au POS** de Lunel-Viel.

- *Arrêté municipal n° 89/2010 relatif au **Zonage d'assainissement des eaux usées** - Intégration au Plan d'Occupation des Sols (POS)*

Le document de zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé par délibération du conseil municipal de la commune du 17 mai 2010, après enquête publique, **est annexé au POS** de Lunel-Viel.

- *Arrêté municipal n° 90/2010 relatif au **Zonage d'assainissement des eaux pluviales** - Intégration au Plan d'Occupation des Sols (POS)*

Ces deux documents de Zonage sont **tenus à la disposition du public** dans les locaux de la Mairie.

9.3 - Coup de Pouce/Apfée

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier du 7 octobre 2010 du Président de l'Apfée. Ce courrier fait suite au courrier adressé le 28 septembre 2010 par la commune à cette association, afin de marquer notre soutien à la demande de subvention de l'Apfée auprès de l'Acisé.

Le Maire rappelle que l'Apfée est le partenaire de la commune pour le Coup de Pouce Clé, action d'accompagnement des enfants du CP et de leurs parents, qui a enregistré chez nous d'excellents résultats depuis sa mise en œuvre. Or l'Apfée nous a informés que la Direction Générale de l'Acisé a proposé à son Conseil d'administration une subvention de 1.1 M€ (au lieu des 1.5 M€ sollicités et attendus) et que par ailleurs à la surprise générale, le Conseil d'administration de l'Acisé du 7 juillet 2010 avait refusé de voter la subvention Apfée 2010 proposée par la direction générale de l'Acisé. L'Apfée craignait en conséquence de ne plus pouvoir être aux côtés de la commune pour la mise en œuvre du Coup de Pouce Clé au cours de l'année scolaire 2010-2011.

Ce ne sera finalement pas le cas car le CA de l'Acisé du 5 octobre 2010 a voté une subvention 2010 de 800 k€ à l'Apfée (mais la subvention est réduite de 700.000 €).

9.4 - Motion de soutien aux élus du Grau du Roi

Monsieur le Maire fait part du courrier du 12 octobre 2009 de Monsieur le Député-Maire du Grau-du-Roi Etienne MOURRUT, qui informe nos élus que la date de l'audience du Tribunal Correctionnel de Nîmes qui doit examiner le dossier relatif à l'accident mortel survenu sur la commune du Grau-du-Roi pendant la fête votive en 2006 est fixée le 19 novembre 2010 à 9 heures.

Le Maire rappelle que deux élus de la commune en charge des animations et manifestations taurines avaient été mis en cause, Messieurs SPALMA et BERNARD-BERTRAND. Et il indique que Monsieur le Député-Maire du Grau-du-Roi invité les élus à se rendre à l'audience pour un soutien supplémentaire.

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

1) Le gouvernement a décidé de geler les dotations aux communes. Le Projet de la RN 113 est-il impacté ? Est-ce la raison pour laquelle le panneau annonceur des travaux a été bâché ?

Monsieur le Maire précise que cela concerne les dotations de la loi des finances de 2011/2013 qui sera votée en fin d'année 2010. Concernant le projet RN 113, l'Etat participe en reversant à la collectivité une subvention forfaitaire à hauteur de 250 000 euros sur le budget 2010 de l'Etat. Ce n'est pas une dotation, mais une subvention qui est reversée à la commune.

2) Les statuts des associations Lou Raset et Escouleto St-Vincent ont-ils été modifiés pour ne faire qu'une seule association ?

L'Escouleto Saint Vincent n'a jamais été constituée en association. Cette école de langue, danse et coutumes provençales existe depuis longtemps dans le village, elle est dirigée bénévolement par Mme G.Nougaret et bénéficiait pour ses activités d'une salle du presbytère (salle accordée par M. Jean Valès). Au décès de celui-ci en septembre 2005, Mme Nougaret a été conviée à rendre les clés immédiatement sous prétexte que l'Escouleto St Vincent n'était pas une association officielle du village et que les privilèges jusqu'alors accordés étaient révolus. Il a donc été décidé à ce moment

là de jumeler l'Escouleto St Vincent au Club taurin Lou Raset afin d'assurer la continuité de l'enseignement de l'Escouleto St Vincent et l'association a donc pris le nom de club taurin Lou Raset – Escouleto St Vincent.

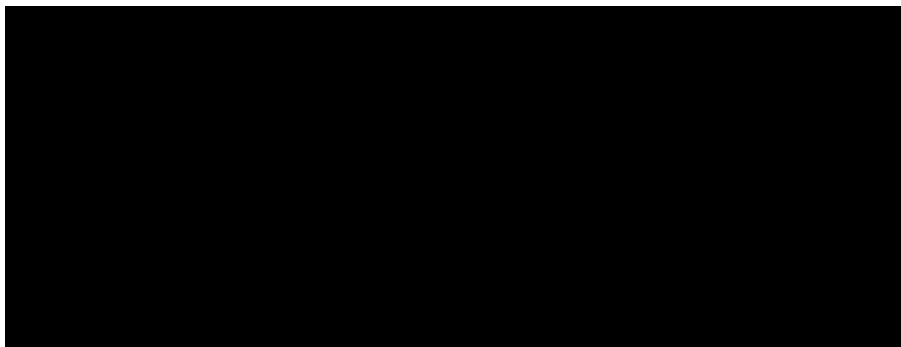
La décision a été prise lors de l'assemblée générale du 17 septembre 2005 et le récépissé modificatif a été remis en mairie en conséquence en date du 22 novembre 2005.

Une subvention de 200 € a été accordée à l'Escouleto en complément de celle du Club taurin afin de distinguer les activités taurines menées par le Club et les activités traditionnelles dirigées par l'Escouleto, qui effectue de nombreuses représentations locales et en extérieur (Perles du terroir CCPL, Pèlerinage Gardian à Lourdes, journée des nouveaux arrivants à Baillargues, etc...).

3) Quels sont les contentieux en cours ?

Le Maire demande aux élus de l'opposition ce qu'ils entendent par contentieux. Il précise qu'à l'heure actuelle, la commune n'a pas de recours en cours à son encontre. En règle générale, la commune essaie de régler les litiges, qui sont le plus souvent le fait d'une incompréhension ou d'une mauvaise interprétation, à l'amiable dans le cadre d'une médiation ou conciliation entre les parties.

Concernant les procédures en cours initiées par la commune, il est à noter que depuis la signature de la Charte contre la cabanisation et les constructions illicites, la commune a effectué en interne un état des lieux complet sur les infractions. Ces dernières ont été recensées par typologie : infractions lourdes (constructions sans permis) et infractions plus légères (constructions non conformes aux permis). Le Maire donne lecture des informations suivantes relatives au suivi des affaires en cours et des actions menées par la commune.



* Pour les affaires relatives à la cabanisation, Le Maire précise que suite à établissement de procès-verbaux par la Police municipale les personnes concernées ont remis les lieux en l'état.

** Le chiffre enquêtes en cours recouvre les enquêtes menées actuellement par la Police municipale et les diverses vérifications à entreprendre avant de lancer une procédure contentieuse.

4) Pouvez-vous confirmer que le 3^{ème} Adjoint Monsieur Claude CHABALLIER a démissionné ? Quelles en sont les raisons et les conséquences ? Qui va s'occuper des traditions, des festivités, et de l'agriculture ?

Le Maire indique au conseil que la démission de M. CHABALLIER n'étant à ce jour pas officielle, il s'abstiendra de tout commentaire. Monsieur CHARPENTIER tient juste à souligner qu'il a été demandé à Monsieur CHABALLIER de démissionner compte-tenu de l'incompatibilité de son métier de chef d'entreprise manadier et de sa délégation (Traditions et festivités). Un potentiel conflit d'intérêt pourrait être soulevé, et la commune tient à respecter la réglementation en vigueur sur ce point.

Monsieur CHARPENTIER ajoute que lorsque cette démission sera rendue effective et notifiée par le préfet, il informera le conseil municipal des formalités de remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 19 heures 30

Le Maire